COLLEGE ANNE FRANK
14 BOULEVARD DES GENETS
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

MODALITES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES PAR LE FONDS SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 DECEMBRE 2025

1) Rappel réglementaire : circulaire n°2017-122 du 22/08/2017.

Les fonds sociaux sont concentrés sur des interventions ciblées concernant des situations particulièrement difficiles ne pouvant être en tout ou partie prises en compte par les dispositifs de droits commun (bourse notamment).

L'objet des fonds sociaux est de répondre aux besoins élémentaires et essentiels de l'élève pour assurer une scolarité sereine et sans rupture. Ils sont destinés à faire face à des situations difficiles ponctuelles pour couvrir différents frais liés à la scolarité et tout particulièrement la demi-pension.

2) Dépenses éligibles au fonds social

Outre les frais de demi-pension, cette aide doit permettre :
- D'assurer une scolarité sereine et sans rupture en contribuant aux dépenses de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport et de fournitures scolaires ;
- D'éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives aux transports et sorties scolaires ;
- De satisfaire les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires.

Cette liste de **dépenses de scolarité et de vie scolaire** n'est pas limitative.

3) Procédure (modalités) d'attribution

- **Demande par la famille** : formulaire de demande à retirer auprès du service intendance ou de l'assistant de service social du collège pour constitution du dossier.
- **Instruction préalable du dossier par l'assistant social** : dépôt du dossier (demande + pièces justificatives) au service intendance (pour transmission à l'assistant social) ou directement à l'assistant social, pour instruction confidentielle du dossier (examen des pièces et calcul du coefficient économique de la famille).
- **Examen des demandes en commission de fonds social**[1] (au minimum 1 réunion par trimestre) sur la base des conclusions de l'instruction préalable, pour décision de l'attribution ou de refus d'une aide par le chef d'établissement.

[1] *Commission composée au minimum du chef d'établissement (président), du secrétaire général et de l'assistant social.*

Pour le fonds social cantine, l'aide est allouée sous la forme d'une prise en charge totale ou partielle de la créance due au département, le montant de l'aide ne sera pas versé directement à la famille.
NB : en cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informera à postériori.
- **Notification d'attribution ou de refus aux familles** (ou du représentant légal de l'élève). Après vérification des crédits disponibles, le chef d'établissement arrête les décisions d'attribution d'aides de fonds social. Il notifie la décision aux familles qui ont sollicité une aide.

4) Critères d'attribution

Deux critères servent de base à l'étude du dossier :

- L'étude par l'assistant social du dossier et si besoin rencontre avec la famille pour un entretien ;
- Le calcul de **la moyenne économique journalière du foyer (ME)** :

ME = (ressources principales du foyer – charges principales du foyer) /nb de personnes constituant le foyer /30

Barème indicatif :

Moyenne économique ME	**% de prise en charge (hors voyage)**	**% de prise en charge pour le cas particulier des voyages**
De 0 à 5	76-100 %	51-70 %
De 6 à 7	51-75 %	31-50 %
De 8 à 9	26-50 %	11-30 %
10	0-25 %	0-10 %
Supérieure à 10	0	0

D'autres éléments pourront être étudiés par la commission fonds social comme par exemple la modification récente de la situation familiale (séparation, perte d'emploi, réduction du temps de travail, baisse soudaine des revenus, maladie, décès…) entraînant des difficultés financières.

Le principal,

Michaël SANCHEZ